



MAIRIE DE

La Chenalotte

1 rue des Écoles, 25500 LA CHENALOTTE – Tél. 03 81 67 35 27 - mairie.lachenalotte@wanadoo.fr

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

EN DATE DU 25 JUIN 2020

Convocations du 17 juin 2020

Présents : Mme Brigitte LIGNEY, M. Dimitri COULOUVRAT, M. Florian GAIFFE, Mme Valérie EL NIESS, Mme Salomé CLERC, M. Romain DONIER, M. Christophe LE GAC, M. Jérôme LENTIER, Mme Agnès MARGUET, Mme Monique MOREAU, M. Julien ROUBLLOT

Secrétaire : M. Romain DONIER

1. DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

La loi donne au Conseil Municipal la possibilité de déléguer au maire certaines attributions détenues par ledit Conseil. Les textes prévoient 29 délégations possibles. Mme le Maire propose de retenir 5 attributions :

- 1 De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans le cimetière,
- 2 De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux, dont le montant est inférieur à 1 200,00€, limite fixée par le Conseil Municipal,
- 3 De donner, en application de l'article L324-1 du Code de l'Urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local,
- 4 D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre,
- 5 D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation.

Après délibérations, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de déléguer ces attributions à Mme le Maire.

2. DELIBERATION : INDEMNITE GARDIENNAGE EGLISE

Après lecture de la circulaire préfectorale N° 5 datée du 28 mai 2020, fixant pour l'année 2020, le montant de l'indemnité applicable pour le gardiennage des églises communales et dont les plafonds indemnitaires restent inchangés, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de fixer ce montant à 120.97€.

3. DELIBERATION : PROGRAMME DES TRAVAUX FORESTIERS PROPOSE PAR L'ONF

Selon le programme d'interventions réalisé pour la période de 2012 à 2031 (délibération du 24 octobre 2012), la parcelle concernée est le numéro 10, située le long du chemin des Cornaix. Des actions ponctuelles ont déjà été réalisées lors de la réhabilitation de ce chemin. Après un entretien avec l'agent de l'ONF chargé de suivre la forêt communale, le Conseil Municipal décide de ne pas valider le programme des travaux pour 2020.

4. DELIBERATION : REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC – COVID

L'ordonnance N° 20250-460 du 22 avril 2020 concernant l'Etat d'urgence sanitaire et commande publique et notamment l'article 20, offre la possibilité pour les communes de suspendre cette redevance pour les entreprises dont l'activité s'est dégradée « dans des proportions manifestement excessives au regard de sa situation financière ».

Par courriel en date du 17 juin dernier, la « Rôtisserie 25 » nous informait de sa décision de ne plus venir à La Chenalotte, pour des raisons financières liées au COVID 19. Lors de la réunion de la Commission Budget - Impôts, les membres ont décidé de proposer que cette redevance ne soit pas exigible pour la période de juin 2020. Le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité, cette proposition.

5. DELIBERATION : VOTE DES 2 TAXES

Madame le Maire expose au Conseil Municipal, que cette année, le vote ne concerne que le taux de 2 taxes : taxes foncières sur les propriétés bâties et sur les propriétés non bâties. Il est proposé de suivre l'avis de la commission Budget – Impôts de ne pas augmenter ces taux.

Après délibération, le Conseil Municipal valide, à l'unanimité, la proposition. Les taux restent inchangés.

6. DELIBERATION : VOTE DES BUDGETS

Budget Primitif 2020 - Assainissement 266

SECTION FONCTIONNEMENT		SECTION INVESTISSEMENT	
Dépenses	59 668.78 €	Dépenses	37 099.53 €
Recettes	213 051.14 €	Recettes	37 099.53 €
Excédent	153 382.36 €	Excédent	0 €

Après lecture et présentation par Mme le Maire, les membres du Conseil Municipal votent, à unanimité, le budget primitif de l'assainissement.

Budget Primitif 2020 - Communal 206

SECTION FONCTIONNEMENT		SECTION INVESTISSEMENT	
Dépenses	642 016.98 €	Dépense	515 963.00 €
Recettes	1 057 107.25 €	Recettes	515 963.00 €
Excédent	415 090.27 €	Excédent	0 €

Après lecture et présentation par Mme le Maire, les membres du Conseil Municipal votent, à unanimité, le budget primitif de la commune.

7. DELIBERATION : VALIDATION DE DEVIS

Après études des différentes commissions, le Conseil Municipal autorise Mme le Maire à signer les devis suivants :

Eglise :

- Chauffage : installation de radiants électriques – halogène (**Prêtres & Fils – 25620 Mamirole**) d'un montant de **7 879.20 € TTC**.
- Accès cloches : fabrication d'une passerelle et installation de 2 échelles (**DB Soudures – 25250 Noël-Cerneux**) d'un montant de **1 988.40 € TTC**.
- Clocher : réfection de la zinguerie pour supprimer les fuites d'eaux pluviales (**LJ Toiture – 25500 Montlebon**) d'un montant de **10 516.08 € TTC**.

Lotissement « Le Clos Mercier » - Travaux complémentaires :

Lors de la viabilisation du lotissement « Le Clos Mercier », des travaux plus conséquents ont été entrepris, réalisés par PRO-IMMO 25 (25390 Orchamps-Vennes), lotisseur, et concernent les postes suivants :

DESIGNATION	MONTANT
Voirie	7 920,00 €
Réseaux hydrauliques	6 448,00 €
Canalisation eau potable	1 555,00 €
Réseaux secs	1 651,00 €
Montant HT	17 574,00 €
TVA 20 %	3 514,80 €
Montant TTC	21 088,80 €

8. DELIBERATION : PRIMES COVID 19

Mme le Maire expose que le décret n° 2020-570 du 14 mai 2020 précise les conditions relatives au versement d'une prime exceptionnelle dont le montant plafond est fixé à 1 000€ à certains agents de l'Etat et

notamment aux agents de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de Covid-19. Cette prime est exonérée d'impôt sur le revenu, de cotisations et contributions sociales.

Après délibération, le Conseil Municipal autorise Mme le Maire, par arrêté individuel, à verser une prime aux agents ayant procédé à des travaux d'entretien régulièrement ou à assurer la continuité du service public local.

RAPPELS

Les lingettes, ce n'est pas dans les toilettes !

Elles posent de multiples problèmes : obstruction des réseaux de petit et moyen diamètre, mise en panne des pompes de relevage. Les coûts engendrés par ces dysfonctionnements ne sont pas les seuls effets négatifs : mauvaises odeurs, débordements, dégagement de gaz toxiques.



© Can Stock Photo - csp27123420

Alors leur place définitive est ...

dans la poubelle des ordures ménagères.

Horaires :



Lundi à vendredi	de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 19h30
Samedi	de 9h00 à 12h00 et de 15h00 à 18h00
Dimanche	de 10h00 à 12h00



Pensez à nous
Roulez tout **DOUBS**,
Et tous les jours



mais aussi à LA CHENALOTTE,
surtout tout le jour ...